

ANNEXE

1. IDENTIFICATION

Pays/Intitulé/Numéro		BURUNDI - Programme LRRD ¹ d'appui à la villagisation dans le cadre du rapatriement et de la réintégration au Burundi	
Coût total		Contribution de la CE : 6.100.000 EUR	
Méthode d'assistance / Mode de gestion		Approche projet / gestion conjointe. Conventions de contribution avec les agences des Nations Unies (UN): <ul style="list-style-type: none">• « Appui à la coordination des interventions et appui à la relance économique, communautaire et au renforcement de la société civile » : PNUD², en collaboration avec les Ministères techniques concernés, 2.900.000 EUR ;• « Accompagnement agricole et sécurité alimentaire » : FAO³, 1.700.000 EUR.• « Accès aux infrastructures de base en matière d'eau, hygiène et assainissement » : UNICEF⁴, 1.100.000 EUR ;	
Code CAD	72010	Secteur	Aide plurisectorielle pour les services sociaux de base

2. MOTIF

2.1. Contexte sectoriel

Les crises sociopolitiques successives ont contraint des milliers de Burundais à quitter leurs terres pour s'exiler à l'extérieur du pays ou sur des sites de déplacés. Avec le retour de la paix, plus de 460.000 réfugiés exilés en 1993 se sont rapatriés entre janvier 2002 et Décembre 2008 avec l'assistance du Gouvernement du Burundi et de l'UNHCR. En 2008, quelque 90.000 réfugiés sont rentrés, essentiellement en provenance de Tanzanie, dont une large proportion est en exil depuis 1972. Le gouvernement Tanzanien a décidé en 2007 de solutionner la problématique de tous les réfugiés inclus ceux de 1972. Il a donné le choix à ces derniers entre le rapatriement ou la naturalisation, et sur les 220.000 réfugiés, environ 55.000 ont finalement opté pour le retour. Suite à cela, la communauté internationale a amorcé le retour de ces réfugiés, qui devrait se finaliser dans le courant de l'année 2009 au niveau du rapatriement mais qui nécessitera encore plusieurs années pour renforcer la réintégration.

La majorité de ces réfugiés de 1972 étant partis depuis plus de 35 ans hors du Burundi, leur retour pose de multiples problèmes lors de leur réintégration, et vient accentuer une pression sur les terres déjà importante. Un nombre important de ces rapatriés ne peuvent recouvrer leurs terres désormais occupées par d'autres ou utilisées par des infrastructures d'Etat. D'autres, sans références ne savent pas où retourner. La création en 2006 d'une « Commission Nationale des Terres et Autres Biens » (CNTB), chargée du traitement des litiges fonciers ne peut à elle seule traiter tous les cas. Aussi, afin de faciliter l'ancrage effectif

¹ LRRD : Linking Relief, Rehabilitation and Development

² PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

³ FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

⁴ UNICEF : Organisation des Nations Unies pour l'Enfance

de ces rapatriés dans un environnement socio-économique intégré, le gouvernement, en appui avec les bailleurs et les agences opérationnelles, a développé une stratégie spécifique d'accueil.

Le Gouvernement met ainsi sur pied un programme de villagisation dans le cadre du rapatriement et de la réintégration au Burundi en tant que réponse d'urgence à la réintégration des personnes sinistrées pour lesquelles un programme d'installation individuelle dans un habitat rural dispersé relève de l'impossible. Sous la conduite du Gouvernement du Burundi et en partenariat avec les agences des Nations Unies, les institutions financières internationales et les donateurs, les organisations non-gouvernementales et les associations de la société civile, ce programme de villagisation fait également partie intégrante des solutions durables aux conflits successifs qui ont secoué le pays et s'insère à ce titre dans les politiques de développement à long terme du gouvernement du Burundi.

L'habitat en « villages ruraux intégrés » ne peut constituer une fin en soi. Il doit offrir un accès aux soins de santé, à la scolarité, aux infrastructures de base et à un circuit socioéconomique participatif. Ces villages doivent présenter un cadre de production et de consommation de services contribuant à la stabilité et à l'amélioration des relations communautaires. Ils ne peuvent pas être conçus comme une simple juxtaposition de maisons, mais bien comme des communautés de personnes organisées au niveau social, économique et culturel, partageant des valeurs qui favorisent la cohabitation et la consolidation de la paix. L'approche communautaire participative préconisée est ainsi orientée vers la création d'une dynamique sociale et économique soutenue par le principe « Do No Harm ». Le programme d'appui proposé constitue dans ce cadre une transition entre la phase d'urgence (rapatriement) et le développement (réintégration durable des burundais dans leur pays). Il s'intègre dans les politiques de développement à long terme du gouvernement à différents niveaux : Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi ; Lettre de Politique National d'Habitat et d'Urbanisation ; Cadre Stratégique de croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) ; Stratégie d'Utilisation Durable des terres ; Lettre de Politique foncière et nouveau code foncier.

2.2. Enseignements tirés

Une évaluation du programme de construction d'abris et de villages réalisés par le passé a été menée fin 2007-début 2008⁵ sur 20 sites d'abris et de villages. L'évaluation a conclu que la plupart des projets avaient été conçus comme des habitations regroupées plutôt que comme des villages intégrés, et que même lorsque des projets avaient une vision plus holistique, les infrastructures et services de base n'avaient été intégrés ni dans la planification ni dans le financement initial et seule la première phase de construction de maisons avait été réalisée. Dans nombre de sites, des infrastructures et services essentiels ne sont disponibles ni sur le site ni à proximité ou lorsqu'ils existent, leur capacité est insuffisante pour répondre aux besoins des nouveaux résidents.

Le retour des réfugiés de 1972 a engendré l'apparition de "sans terre" pour lesquels une réponse appropriée complémentaire au paquet classique est nécessaire. En effet, la majorité de ces retournés ont soit quitté le Burundi très jeunes, soit sont nés en Tanzanie : une partie importante d'entre eux ne reconnaît plus ou ne se rappelle plus de leurs collines d'origine, soit sont confrontés au retour à des conflits fonciers avec les nouveaux occupants des parcelles. Ainsi, sur une population candidate au retour de 55,000 personnes, environ 15% auront besoin

⁵ Conseil Norvégien pour les Réfugiés, Enquête Préliminaire sur la Villagisation au Burundi, Septembre 2007-Février 2008.

d'être inclus sur de nouveaux villages (soit plus de 8,000 personnes). On devra également tenir compte des 3,600 réfugiés de 1972 vivant dans le dernier camp encore existant celui de Mtabila. De plus le programme devra inclure quelques potentiels réfugiés de 1993 et des expulsés sans terre et sans référence. Cette approche permet de bâtir des programmes de développement à partir de programmes d'urgence et de combiner interventions d'urgence à caractère humanitaire, de court terme et d'impact immédiat, avec des programmes de développement à plus long terme visant la durabilité et prenant en compte toutes les facettes de la vie en village : c'est le principe même d'un programme LRRD.

Les secteurs suivants sont à développer sur les villages actuels existants : l'accès à la terre et la sécurisation foncière ; la construction d'abris/logements ; l'accompagnement agricole et la sécurité alimentaire ; l'accès aux services sociaux (éducation, santé) ; l'accès aux infrastructures de base (eau, assainissement, routes) ; la protection des droits de la personne humaine et la sécurité ; la protection de l'environnement ; les revenus non-agricoles et le relèvement économique ; l'accès aux services administratifs ; le développement communautaire et la gouvernance

2.3. Actions complémentaires

- ECHO appuie depuis de nombreuses années les opérations de retour des réfugiés Burundais de Tanzanie.
- dans cette optique LRRD, la composante 4 du Projet Post Conflit de Développement Rural (PPCDR) est en cours pour soutenir les populations rentrantes dans les phases clés de leur réintégration (mise en œuvre par UNHCR et UNICEF);
- un financement consacré au secteur de la santé financé par l'enveloppe B du 9^{ème} FED est mis en œuvre depuis mi 2008 (7.870.000 MEUR); à travers les lignes thématiques santé, la province de Makamba est par ailleurs prise en charge à compter de janvier 2009.
- le programme Bonne Gouvernance et en particulier sa composante visant l'accompagnement et l'avancement du processus de décentralisation ;
- En 2008 a démarré le Programme Thématique de Sécurité Alimentaire (FSTP) en renforcement au secteur de la sécurité alimentaire, avec un montant initial de 5.700.000 Mo EUR ;
- L'action "*Support of applications for naturalization of refugees in the old settlements*" (contribution EC de 2.500.000 EUR sur l'enveloppe B du 10^{ème} FED) apportera également une contribution importante sur le processus d'intégration côté Tanzanien.

D'autres financements déjà acquis en complément du présent appui pourront par ailleurs couvrir d'autres volets, dont le volet clé lié à la construction des abris. C'est le cas avec un financement du gouvernement danois, de plus de 5.000.000 de dollars via le HCR, qui devrait couvrir l'entièreté des besoins de ce secteur.

2.4. Coordination des bailleurs de fonds

La coordination de ce programme se passe à trois niveaux (actuellement en place) :

- Comité de pilotage national : niveau stratégique et politique dirigé par le gouvernement au niveau de la Commission sur le Rapatriement et la Réintégration, désormais (depuis juillet 2009) dénommée « Groupe Sectoriel pour le Relèvement Communautaire, le Rapatriement et la Réintégration » :
- Groupe de travail national : groupe technique de travail au niveau national (Interministériel, Nations Unies, bailleurs, représentants des ONG) qui se réunit deux fois par mois.
- Groupes de travail technique provinciaux : au niveau provincial, des groupes de travail techniques sont d'ores et déjà fonctionnels

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

L'objectif global de l'intervention est de soutenir le rapatriement et la réinsertion durables des populations vulnérables au Burundi.

L'objectif spécifique est d'assurer la viabilisation de la villagisation⁶, à travers l'appui aux secteurs clés suivants : coordination, cohésion sociale, infrastructures socio-économiques, relance des activités productives non agricoles, sécurité alimentaire, accès aux services sociaux de base notamment l'eau, l'assainissement et l'hygiène, dans le cadre de la politique de villagisation préconisée par le Gouvernement du Burundi et ses partenaires..

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Résultats escomptés : la viabilisation d'une vingtaine de villages existants ainsi que l'appui à la mise en valeur de 8 à 12 nouveaux villages de paix.

Secteurs d'activités :

Les secteurs suivants seront inclus dans cette proposition de financement :

- L'appui à la coordination des interventions (appuyer la cohérence et la bonne coordination des interventions dans les différents secteurs), ainsi que l'appui à la relance économique, communautaire et le renforcement de la société civile : accès à la terre et sécurisation foncière ; générer des secteurs économiques viables, développer des revenus non-agricoles et assurer le relèvement économique ; renforcer les interactions économiques et sociales avec les populations environnantes ; renforcer les structures administratives et officielles de base ; assurer l'accès aux services administratifs ;
- L'accompagnement agricole et la sécurité alimentaire : assurer la mise en valeur des terres arables garantir la sécurité alimentaire des populations concernées et leur donner les moyens de l'assurer eux-mêmes ;
- L'accès aux infrastructures de base en matière d'eau, hygiène et assainissement : assurer la fourniture en eau potable des populations des villages et populations environnantes ; assurer l'assainissement sur chaque village ; assurer un système de gestion des déchets par village

3.3. Risques et hypothèses

La mise à disposition de terres pour la mise en place de nouveaux villages ou la viabilisation d'anciens villages est sujette à la question foncière actuellement difficile au Burundi : la disponibilité de chaque site sélectionné et sa viabilité pour un projet de villagisation seront dans ce cadre des éléments cruciaux.

La stabilité politique au Burundi n'est pas encore garantie : en effet, le processus de paix reste très fragile et évolue lentement ; il règne une instabilité chronique au sein des groupements politiques Burundais. Les élections de 2010 soulèvent de nombreuses préoccupations. La dégradation significative de la situation pourrait bien entendu avoir pour conséquence soit l'arrêt ou la suspension de ce programme.

Le phénomène de ghettoïsation a été important dans la construction des précédents villages. L'objectif de ce financement est en partie de corriger cela sur les anciens sites et de l'éviter sur les nouveaux par une meilleure intégration locale au niveau collinaire. Les leçons d'expériences antérieures de ce type de programmes devront être intégrées. La bonne coordination et gestion des interventions s'avère dans ce cadre primordiale.

⁶ une vingtaine de villages existants ainsi que l'appui à la mise en valeur de nouveaux villages de paix

3.4. Questions transversales

Etant donné le caractère multidimensionnel de l'initiative, ce programme veillera au renforcement des capacités des collectivités et des communautés d'accueil pour la gouvernance locale notamment dans le diagnostic et l'identification des besoins prioritaires, la planification et la coordination des activités, la participation communautaire dans la prise de décisions, l'entretien et la maintenance des investissements, la résolution pacifique des conflits, les finances locales, la protection et la préservation de l'environnement, la dimension genre et la prévention contre le VIH-Sida.

3.5. Parties prenantes

De façon générale, les sites pouvant accueillir les nouveaux villages se concentrent dans les zones de grands retours (ex. province de Makamba), et dans les provinces où les terres domaniales sont disponibles (ex. provinces de Cankuzo et Rutana)

La confirmation de la sélection définitive de chaque site se fera par la collaboration étroite entre le Gouverneur de Province, les autorités administratives locales, la CNTB, le Projet d'Appui au Rapatriement et à la Réintégration des Sinistrés (PARESI) et le Ministère de l'Aménagement du Territoire de sorte à assurer la coopération de tous les intervenants gouvernementaux clés du foncier et leur accord sur la disponibilité de chaque site sélectionné et sa viabilité pour un projet de villagisation. Les personnes ou familles bénéficiaires qui seront retenues comme bénéficiaires prioritaires devront répondre aux critères établis dans le cadre du Document de Stratégie « *Programme de villagisation dans le cadre du rapatriement et de la réintégration au Burundi* »:

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Mode de gestion

Gestion conjointe : une convention de financement sera établie avec le pays bénéficiaire et des conventions de contribution seront établies sur cette base avec des organisations internationales (agences UN): PNUD, FAO et UNICEF. Les capacités actuelles des Ministères concernés ne sont pas suffisantes pour garantir une réussite du projet. L'implication de ces Ministères et le pilotage par ceux-ci est cependant indispensable.

Suivant le "Financial and Administrative Framework Agreement (FAFA), des conventions de contribution avec les agences des Nations Unies seront établies en utilisant le modèle en vigueur.

4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standards établis et publiés par l'organisation internationale concernée dans le cadre des Conventions de contribution. Les contrats d'évaluation doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

4.3. Budget et calendrier

Les activités seront mises en œuvre sur une durée de 48 mois, à compter de la signature de la convention de financement.

Le coût total du programme est estimé à **6. 100.000 EUR**, repartis comme suit :

Libellé	Montant en euros
<i>C1 : Coordination et appui à la relance économique, communautaire et au renforcement de la société civile</i>	2.900.000
<i>C2 : Secteur agricole et sécurité alimentaire</i>	1.700.000
<i>C3 : Secteur eau/hygiène/assainissement</i>	1.100.000
Evaluations	150.000
Audits (voir 4.5)	<i>p.m.</i>
Imprévus	250.000
TOTAL GENERAL	6.100.000

Chacune des composantes sera prise en charge par l'agence des Nations Unies ayant les compétences requises, par le biais de conventions de contributions :

- Composante 1 « Appui à la coordination des interventions et appui à la relance économique, communautaire et au renforcement de la société civile » : mise en œuvre par le PNUD, en collaboration avec les Ministères techniques concernés, 2.900.000 EUR pour une durée de 36 mois ;
- Composante 2 : « Accompagnement agricole et sécurité alimentaire » : FAO, 1.700.000 EUR, pour une durée de 24 mois ;
- Composante 3 : « Accès aux infrastructures de base en matière d'eau, hygiène et assainissement » : UNICEF, 1.100.000 EUR, pour une durée de 24 mois ;

4.4. Suivi de l'exécution

L'exécution du projet sera assurée par les agences des Nations Unies concernées (PNUD, FAO, UNICEF). Les différents niveaux de coordination mentionnés au paragraphe 2.4 veilleront à la bonne articulation des interventions dans le cadre du programme de villagisation et le PNUD assurera par ailleurs un appui à la coordination. La Commission sera représentée en tant qu'observateur au niveau du Comité de pilotage national. Des rapports d'activités techniques et financiers seront régulièrement fournis (état d'avancement mensuel, rapports annuels) par les agences concernées et des réunions de coordination seront régulièrement tenues (rythme mensuel).

4.5. Évaluation et audit

Le programme (trois composantes) fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale mise en œuvre par la Commission Européenne.

Les audits seront effectués par les agences des Nations Unies concernées, dans le respect de leurs règlements financiers, règles internes et directives.

4.6. Communication et visibilité

Les actions d'information, de communication et de visibilité seront effectuées par les organisations concernées et de manière coordonnée, comme indiqué dans la clause "Visibilité" de l'Accord Cadre Financier et Administratif signé entre la Commission Européenne et les Nations Unies et dans le Plan d'Action Commun signé en Septembre 2006. Les normes se rapportant aux actions de visibilité sont décrites dans le manuel de visibilité de l'UE pour les actions extérieures: http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm